

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2022

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, PAULET Anthony (arrivé à 17h55), CHATENET Elisabeth, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : BOUQUET Charlotte, COLLANGE Angéline,

ABSENTS : DARGNAT Guillaume, GUILLIEN Alexandre, HORT Benjamin, MOULIN Mathieu, RANVIAL François,

POUVOIRS : de COLLANGE Angéline à HOSMALIN Marc ; de BOUQUET Charlotte à ANTOINE Christophe

SECRETAIRE ELUE : CHATENET Elisabeth

Monsieur le Maire donne la parole à Julie Challet qui souhaite lire une lettre de remerciements de Vincent Challet, Maire de Sauxillanges, suite à l'inauguration du chemin de Compostelle « Via Arverna » et souligne la qualité de l'accueil et de la collaboration.

Monsieur le Maire propose de passer au point 2 en attendant l'arrivée d'Anthony Paulet qui devait présenter ce sujet.

VENTE DE PARCELLE SECTIONNALE A LA VIGERIE

Le Maire présente un courrier émanant de Mr et Mme Pומרol habitant à La Vigerie concernant leur projet d'acquérir une partie d'une parcelle sectionale cadastrée ZO 168 pour une surface d'environ 1200 m².

Le Maire propose de fixer le prix à 2000 € l'hectare. Les frais relatifs au bornage et au notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Une élection sera mise en place afin de consulter les électeurs sur cette affaire.

Mme Pומרol, concernée personnellement par cette affaire, ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la vente d'une partie de la parcelle sectionale ZO 168 pour une surface de 1200 m² à Mr et Mme Pומרol ;
- D'accepter le prix fixé à 2000 € l'hectare ;
- Autorise le Maire à convoquer les électeurs de la section et à organiser les-dites élections ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

ETUDE DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE

A l'abordage de ce point, Mr André LAFONT, présent dans le public demande la parole à Mr Le Maire qui accepte. Mr Lafont demande quelle est cette nouvelle Association du Patrimoine et précise qu'une autre association similaire existe et qu'elle est en sommeil. Il demande pourquoi une assemblée générale n'a jamais eu lieu alors que Mr Hosmalin était lui-même président de cette association. Est-ce la même ??

Mr Hosmalin répond en spécifiant que deux associations similaires peuvent exister sur une même commune et plus encore car Le Vernet-Chaméane est une commune fusionnée, comme par exemple les deux associations de chasse, ou deux comité des fêtes ou deux clubs de 3^{ème} âge.

Pierre Jouve intervient en appuyant les dires précédents mais insiste sur le faire qu'une assemblée générale de l'association en sommeil aurait dû avoir lieu afin de savoir ce qu'il en est vraiment. Après les différents débats et prises de paroles, le Maire recentre l'assemblée sur l'objet de la présente délibération et lit le courrier de l'Association du Patrimoine concernant l'autorisation de la commune à la réalisation des travaux indiqués ci-après :

- Monument aux Morts du Vernet : peinture des grilles
- Monument aux Morts de la Geneste : remplacement de la plaque et peinture de la croix.

Pour réaliser ces travaux, l'Association du Patrimoine va déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC.

Pour ce faire, l'Association a besoin d'une autorisation du conseil municipal afin d'établir le dossier de demande de subvention et de réaliser les travaux si la subvention est accordée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'Association du Patrimoine à déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser l'Association du Patrimoine à réaliser les travaux dans le cas où la subvention serait accordée.

ETUDE DE LA DEMANDE DE LA BOULANGERIE COUTAREL

Le Maire présente un courrier de Mr et Mme Coutarel, boulangers au Vernet qui ont émis la demande de faire l'essai d'installer une boîte à pains sur le trottoir devant leur boulangerie. Déjà propriétaires de plusieurs boîtes à pains installés dans d'autres communes, ils souhaiteraient proposer ce service supplémentaire aux habitants du Vernet-Chaméane et apportent les arguments suivants :

- Retrait plus rapide pour les clients qui souhaitent qu'une baguette par exemple ;
- Achat de pains toute la journée pour une clientèle dont les horaires de travail ne correspondent pas aux heures d'ouverture ;
- La possibilité d'acheter toute la journée pour les habitants.

Le Maire expose que l'emplacement demandé est dangereux au vu de la circulation dans cette rue, même si toutes les précautions de signalisation et de sécurité sont prises. Il craint également une fermeture de la boutique à terme alors que la commune dispose de tous les commerces nécessaires dans une commune rurale.

Pierre JOUVE intervient et appuie la réponse du Maire concernant la dangerosité de l'emplacement de la boîte à pains mais propose de trouver un autre emplacement plus adéquat. Il est proposé la place St-Roch ou le bourg de Chaméane.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- De refuser la demande d'implantation de la boîte à pains sur le trottoir devant la boulangerie.

PROJETS DE VENTE ET ECHANGES DE PARCELLES POUR CREATION DE STOCKAGE DE BOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony Paulet, Adjoint pour présenter ce point.

Mr Paulet expose les différents problèmes récurrents de stockage de bois rencontrés par les débardeurs et/ou forestiers sur Chaméane en cas de coupes de parcelles de bois. Aucun endroit de stockage n'est référencé et c'est un sérieux problème qu'il faut résoudre afin d'éviter de stocker chez des particuliers et de se heurter à des refus.

Mr Paulet propose au conseil de se prononcer sur les échanges, achat et vente désignées ci-après. Les modalités de vente, de prix et de formalités seront discutées ultérieurement.

1^{er} point :

- La Lyrisse : échange entre la parcelle ZB 51 appartenant à la section de la Lyrisse et la parcelle ZB 25 pour partie appartenant à Cédric Sauvadet ;
- Les Noalhats : échange des parcelles AB 444 pour partie appartenant à la commune et la parcelle ZA 30 pour partie appartenant à Jean et Eliane Vignal (projet déjà discuté en 2018 par l'ancienne municipalité mais non finalisé)
- Les Pialoux : achat de la parcelle AB 184 appartenant à Gérard Challet

2^{ème} point :

- Les Noalhats : vente de la parcelle ZA 37 appartenant à la commune à Jean Vignal.

Mr Paulet précise que cette parcelle est sous la gestion de l'ONF, donc il faudra leur accord.
Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- Concernant le 1^{er} point : accord de principe pour les échanges et achat énoncés ;
- Concernant le 2^{ème} point : accord de principe pour l'achat énoncé ;
- Le Maire a tout pouvoir pour signer les documents s'y rapportant.

PARCELLISATION DU TERRAIN CADASTRE ZS 1 AU VERNET

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement sur le terrain Chambon cadastré ZS 1.

Il rappelle que le projet initial n'a pas reçu de suite car trop onéreux pour la commune.

Il présente un devis établi par la société FONTAINE, géomètre-expert, concernant le projet de lotissement pour 5 lots.

Le devis s'élève à 2300 € HT soit 2760 € TTC et comprend les missions suivantes :

Droit fixe de gestion de dossier	100 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	50 €
Opération de bornage	50 €
Opération de topographie	250 €
Déclaration préalable à la division	300 €
Opération de division de propriété	600 €
Plan par lot	150 €

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- De valider le devis pour un montant de 2760 € TTC comme énoncé ci-avant ;
- Autorise le Maire signer tous documents s'y rapportant.

CREATION DE POSTE EN CDD AU SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 30h hebdomadaire, dédié à l'entretien des bâtiments communaux et notamment pour l'école. Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée de 30h hebdomadaire ;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- La rémunération sera calculée en référence à l'Echelle C1, Echelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION DE POSTE EN CDD A L'ECOLE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet pour une durée de 28h hebdomadaire, afin d'assurer la continuité du service public dans l'établissement. Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet pour une durée de 28h hebdomadaire ;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;

- La rémunération sera calculée en référence à l'Echelle C2, Echelon 1 du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire informe les membres du conseil ne pas vouloir donner suite à ce projet pour l'instant. La procédure est assez complexe et plus difficile que prévu. La mise en place d'un contrat d'apprentissage doit être étudié et plus réfléchi. A voir pour la rentrée 2023.

CARTE JEUNE FREE PASS

Monsieur le Maire présente le dispositif Carte Jeune Free Pass mis en place par la mairie d'Issoire et étendu aux communes de l'Agglo Pays d'Issoire.

Cette carte permet d'obtenir des réductions et des avantages auprès de certains commerçants d'Issoire et dans divers services municipaux et intercommunaux.

Chaque jeune reçoit une carte et 3 chèques cadeaux qu'il peut utiliser dans les commerces qui adhèrent au dispositif (2 x 10€ et 1 x 15€).

La commune adhérente reçoit en fin d'année un mémoire des cartes distribuées aux jeunes de sa commune avec le montant qu'elle sera tenue de rembourser à la commune d'Issoire, soit le nombre de jeunes x 35 €. La saison marche en année scolaire.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- D'adhérer au dispositif Carte Jeune Free Pass aux conditions énoncées ;
- Autorise le Maire signer tous documents s'y rapportant.

MUTUELLE DE VILLAGE PRECOCIA

Monsieur le Maire présente la mutuelle de village PRECOCIA dont le principe est de mutualiser pour faire baisser les dépenses.

Ce dispositif permet un accès à une complémentaire santé à moindre coût avec des prestations et des services de qualité.

La commune joue un rôle de facilitateur et n'interfère pas dans les choix. Le bulletin d'adhésion reste un contrat individuel, conclut entre PRECOCIA et l'administré.

Les administrés doivent résider sur la commune et ne pas bénéficier d'une garantie obligatoire par le biais de leur employeur.

Aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune pour adhérer à ce dispositif de mutuelle de village. En revanche, elle devra communiquer cette adhésion aux habitants par différents moyens.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, décide :

- D'adhérer au dispositif de mutuelle de village PRECOCIA,
- Autorise le Maire à communiquer sur ce nouveau dispositif.

Séance levée à 19h.

Le Maire, Marc HOSMALIN

